ANNEXE 1

ATTESTATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

de l'ajout du mémoire en réponse à l'avis de

l'autorité environnementale

03/03/2017

ATTESTATION du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : enquête publique relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Pays d'Anglure » du 22 Février 2017 au 29 Mars 2017.

Lors de la réunion de concertation tenue le 04 Janvier 2017 à la Maison du Pays d'ANGLURE, les représentants du porteur de projet ont présenté un mémoire en réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale formulé le 18 Novembre 2016, sous la signature du Préfet de la Région Grand Est.

Ce document n'a pu être joint au dossier d'enquête, celui-ci ne figurant pas dans le bordereau des pièces du dossier jugé recevable le 22 Novembre 2016 par les services de l'Etat.

L'article L 123-13 du Code de l'Environnement dispose que le commissaire enquêteur peut, pendant l'enquête, *« s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public »*.

J'estime que le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 18 Novembre 2016, cité ci-dessus, est de nature à parfaire la bonne information du public.

J'ai donc demandé au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par ce document constitué de 21 pages dactylographiées et 2 annexes de 10 pages.

Ce document est arrivé par voie postale le 02 Mars 2017 dans les mairies de LA CHAPELLE-LASSON et d'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER, et a été annexé immédiatement au dossier d'enquête disponible dans ces mairies.

Ce document consiste en une version papier et une version électronique pour être consultable sur les 2 ordinateurs mis à disposition du public.

L'article R 123-14 du Code de l'Environnement stipule que *« lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête »*.

La présente attestation est établie pour valoir bordereau mentionnant l'ajout au dossier d'enquête du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 18 Novembre 2016, à la date du 02 Mars 2017. Elle sera elle-même jointe au dossier.

Les services de la Direction Départementale des Territoires se chargent de l'ajout au dossier en ligne de la présente attestation et du mémoire en réponse.

le 03 Mars 2017

Edoire SYGUT
Commissaire enquêteur